

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 25 NOV. 2015Le Greffier
Greffé***15169448***N° d'entreprise : 0551.997.108
Dénomination
(en entier) : **DUI GLOBAL**

(en abrégé) : *

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132

Objet de l'acte : AUGMENTATION

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies sur Sambre, en date du 30 octobre 2015, il résulte que s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**DUI GLOBAL**", ayant son siège social à 6040 Jumet (Charleroi), Rue Jules Destrée, 132; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le sept mai deux mil quatorze; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du neuf mai suivant, sous le numéro 14304366; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-sambre, le onze septembre deux mil quinze; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq septembre suivant, sous le numéro 15135909. Société au capital de neuf cent septante-trois mille euros (973.000 €) représenté par treize mille cent quatre-vingt (13.180) actions. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0551.997.108 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0551.997.108.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de Monsieur Sébastien DUI; lequel désigne comme secrétaire le Notaire Lemaigre, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés tous les actionnaires

TOTAL: treize mille cent quatre-vingt (13.180) actions; représentant ainsi l'intégralité du capital social de 973.000 euros.

CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

Sont ici présents ou représentés tous les administrateurs et commissaires de la société qui dispensent des formalités de convocation.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée, présidée comme dit ci-dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour; elle dispense le conseil d'administration des formalités de convocation.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant :

- 1) Augmentation de capital
- 2) Dispositions transitoires
- 3) Modification des statuts
- 4) Pouvoirs

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135.000,00 EUR), pour le porter de NEUF CENT SEPTANTE-TROIS MILLE EUROS (973.000,00 EUR) à UN MILLION CENT HUIT MILLE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

EUROS (1.108.000,00 EUR), par la création de trois cents (300) actions nouvelles, sachant que la souscription et la libération de la présente augmentation s'effectue par un nouvel associé étant, Monsieur NACHTEGAELE Marc, né à Gosselies, le vingt-sept septembre mil neuf cent quatre-vingts, inscrite au registre national sous le numéro 800927 329-22, célibataire, domicilié à 6238 Luttre, Rue Liberchies, 3.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de 73,82 EUR, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 378,18 EUR, de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à 450,00 EUR.

Affectation des primes d'émission à un compte indisponible

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription et la valeur de l'augmentation de capital, différence s'élevant à 113.454 euros « primes d'émission » demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

Renonciation au droit de préférence

À l'instant, interviennent les autres associés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, Lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de leurs coactionnaires et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés.

Dispositions Transitoires

Augmentation de capital

Souscription

Monsieur Marc NACHTEGAELE déclare souscrire en espèces 300 actions nouvelles (135.000 euros), représentant l'intégralité de la présente augmentation de capital.

Les autres anciens associés déclarent avoir été informés par le notaire soussigné du droit de souscription préférentiel que la loi leur accorde et déclarent y renoncer expressément.

Libération

Préalablement à la présente augmentation de capital, le souscripteur a libéré la somme globale de cent trente-cinq mille euros (135.000,00 EUR). De sorte que la société a à présent à sa disposition une somme de cent trente-cinq mille euros. Cette somme a été préalablement à la présente augmentation de capital de la société déposée par un versement à un compte spécial portant le numéro be56 1325 4634 7588, ouvert au nom de la société auprès de la société NAGELMAKERS.

Une attestation bancaire de ce dépôt sera déposée au greffe en même temps qu'une expédition des présentes.

Modification des statuts

En conséquence, insertion d'un article 5bis dans les statuts :

« Le capital social, fixé lors de la constitution de la société à la somme de trois cent septante-trois mille euros (373.000,00 EUR), représenté par 10.000 actions, sans désignation de valeur nominale, a été augmenté à la somme de quatre cent soixante-trois mille euros (463.000,00 EUR), représenté par 10.750 actions aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier Gillieaux à Charleroi, le quatre août deux mil quatorze.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le premier octobre deux mil quatorze, le capital a été augmenté à la somme de cinq cent cinquante-trois mille euros (553.000,00 EUR), représenté par 11.500 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le vingt-sept mars deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de huit cent cinquante-trois mille euros (853.000,00 EUR), représenté par 12.700 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le onze septembre deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de neuf cent septante-trois mille euros (973.000,00 EUR), représenté par 13.180 actions.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le trente octobre deux mil quinze, le capital a été augmenté à la somme de un million cent huit mille euros (1.108.000,00 EUR), représenté par 13.480 actions ».

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

RESOLUTIONS.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent, et de la coordination des statuts.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition de l'acte, la copie de l'attestation bancaire et la coordination des statuts

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.